



ARRETE N° 2026-242
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Evacuation de gravats et déchets
Place Saint Léonard n° 32
Du 30 Mars au 2 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur Benoît SUTER en charge des bâtiments à la Ville de Honfleur, de faire intervenir l'entreprise FADS – 373 rue Freyssinet – 76290 Saint Martin du Manoir, afin de procéder à l'évacuation de gravats et déchets, suite à l'arrêté de péril n°2026-44 du n°32 place Saint Léonard, et stationner un camion benne sur des places réglementées, du Lundi 30 Mars au Jeudi 2 Avril 2026, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société FADS, est autorisée à procéder à l'évacuation de gravats et déchets, suite à l'arrêté de péril n°2026-44 du n°32 place Saint Léonard, et stationner un camion benne sur des places réglementées, du Lundi 30 Mars au Jeudi 2 Avril 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

- Stationnement interdit, Place Saint Léonard, devant les n° 28 et 26, afin de permettre le stationnement du camion benne.
- Déviation des piétons sur le trottoir dans face.
- Un balisage sera mis en place de la sortie de la cour du n°32 Place Saint Léonard jusqu'à la benne et autour de la zone de chargement.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les gravats et déchets ne devront pas séjourner sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité et des panneaux réglementaires, avec affichage du présent arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 13 Mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la circulation,

Jérôme HAMEL

